

À nos expéditeurs canadiens :

MISE À JOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE FURMARK®

Furmark® est le système mondial complet de certification et de traçabilité de la fourrure naturelle qui garantit le bien-être animal et les normes environnementales. Dans le cadre de la mise en œuvre de Furmark®, la FHA a l'obligation de s'assurer que ses expéditeurs de fourrures sauvages ont accès à certaines informations. Bien que la plupart d'entre vous connaissent déjà ces informations, nous les recréons ici pour remplir nos obligations.

L'utilisation de pièges certifiés en vertu de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (AIHTS) est obligatoire dans toutes les juridictions canadiennes pour les espèces répertoriées dans l'AIHTS. La FHA encourage l'utilisation de pièges certifiés. Pour tenir les trappeurs canadiens informés, l'Institut de la fourrure du Canada (FIC) met régulièrement à jour une liste de pièges certifiés. La mise à jour la plus récente peut être trouvée en accédant au lien suivant: https://fur.ca/wp-content/uploads/2025/06/CertifiedTrapsList_FIC_25juin2025_FR.pdf .

En plus d'utiliser des pièges certifiés, les trappeurs sont tenus de respecter les règlements sur le piégeage et la chasse qui s'appliquent à la juridiction dans laquelle ils exercent leurs activités. La FHA s'attend à ce que toutes les peaux fournies par nos expéditeurs soient récoltées conformément aux règlements en vigueur. La FIC maintient des liens vers ces règlements, accessibles via le lien suivant : <https://fur.ca/fr/liens-utiles/> . Accédez à la section Ministères gouvernementaux et cliquez sur l'organisme provincial ou territorial approprié.

De nombreuses juridictions comptent sur les trappeurs pour fournir des informations pertinentes sur la récolte de fourrures qui aident à la gestion des animaux à fourrure. La FHA encourage tous les trappeurs à coopérer avec les autorités gouvernementales compétentes pour recueillir et partager ces informations.

La FHA encourage également tous les exploitants de fourrures sauvages à suivre un cours de formation approuvé relatif aux méthodes de récolte appliquées.

Pour aider à gérer l'approche progressive de la mise en œuvre de Furmark®, la FHA fera diverses demandes d'informations à ses expéditeurs en 2025-2027. Votre aide pour répondre à ces demandes d'informations sera essentielle à la mise en œuvre de Furmark®, et votre aide sera grandement appréciée.